

# Le Diagnostic Etat des Risques Naturels, Miniers & Technologiques



Plus d'infos sur [www.allodiagnostic.fr](http://www.allodiagnostic.fr)

## 🔍 A quoi sert l'Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques ?

Ce diagnostic sert à protéger les personnes, les biens immobiliers et l'environnement en informant les acquéreurs et locataires sur la situation du bien au regard des risques naturels, miniers et technologiques.

Les risques naturels sont répartis en 8 catégories : avalanches, cyclones, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques.

Les risques miniers (nouveau en juillet 2013) sont liés aux cavités souterraines artificielles qui peuvent provoquer des effondrements.

Les risques technologiques sont quant à eux principalement liés aux activités industrielles des établissements classés «SEVESO».

### Le saviez-vous ?

Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'ERNT évolue et devient l'ERNMT : l'Etat des Risques Naturels, Miniers & Technologiques.

**Objectif : un diagnostic + fiable et + complet pour toujours + de sécurité !**

## 🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques pour tout bien immobilier (bâti ou non-bâti) dès lors que vous souhaitez le mettre en vente ou en location et qu'il est situé :

- en zone de sismicité classée de 1 (risque très faible) à 5 (risque fort) mentionnée dans le décret du 22 octobre 2010,
- ou en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels, miniers ou Technologiques (prescrit ou approuvé par le Préfet).

Cette obligation porte aussi bien sur des bâtiments complets que sur des lots de copropriété et des terrains nus.

### Cadre réglementaire :

- Articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement
- Arrêtés du 13 octobre 2005 et du 19 mars 2013

## 🔧 Quest-ce qui change en juillet 2013 ?

- L'ERNT devient l'ERNMT : l'Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Il prend désormais en compte les risques d'effondrement liés aux gisements miniers. Un nouvel imprimé est d'ailleurs mis en place.
- Si l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR approuvé, le rapport devra préciser s'il est soumis à des obligations de travaux et si ces travaux ont été réalisés ou non.
- La déclaration des sinistres indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles revient sur le devant de la scène. Comme précédemment, il appartient au vendeur ou bailleur de joindre les déclarations au dossier. Nouveauté 2013 : les signataires précisent que les déclarations sont bien jointes au dossier.

### Attention !

Le nouvel imprimé 2013 rappelle qu'en cas de non-respect de cette obligation d'information du vendeur ou bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut demander une résolution du contrat ou une diminution du prix de vente ou du loyer !